



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18171708

de



Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

12 NOV. 2018

Greffier

Le greffier

MONITEUR BELGE

N° d'entreprise : **0202 470 177**
Dénomination

23 -11- 2018

(en entier) : **INAGO**

BELGISCH STAATSBAD

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société coopérative à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **rue du Village, 77 - 4850 Moresnet**

Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs au fonctionnaire dirigeant local

Vu le Décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Attendu qu'il y a lieu de comprendre le directeur général comme « fonctionnaire dirigeant local » au sens du décret ;

Vu les modifications des statuts de l'Intercommunale approuvés par l'Assemblée générale du 26 juin 2018 ;

Le Conseil d'administration décide par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'octroyer à la Direction générale les délégations de pouvoirs suivantes :

Dans la gestion générale :

- La signature de documents dont le contenu a fait l'objet d'une décision du conseil d'administration
- l'établissement d'extraits de procès-verbaux de décisions des instances de gestion de l'intercommunale.

En matière de gestion du personnel :

- La gestion du personnel tel que définie dans le règlement du travail, le statut administratif et le statut pécuniaire ; notamment les congés sans traitement, les reprises du travail à temps partiel, le remplacement d'agents malades)

- L'engagement de personnel à durée déterminée, indéterminée ou de remplacement

- La possibilité de licencier un agent contractuel durant les 6 premiers mois du début d'un contrat de travail.

Le directeur signera les contrats de travail au nom d'INAGO.

Le conseil recevra, lors de chaque séance, un compte-rendu des engagements, départs, retours, licenciements effectués depuis la séance précédente.

En matière d'achat de fournitures et de prestations de services (économat)

Les achats et investissements ne dépassant pas le montant pour lequel un cahier des charges n'est pas requis.

En matière de suivi de chantiers :

Les décisions relatives à des modifications dont le coût est de maximum 100.000,00€ (cent mille euros) HTVA et honoraires.

En matière de gestion financière :

La gestion journalière de la trésorerie.

Dans les actions en justice :

- Le pouvoir de représenter l'intercommunale devant les Cours et Tribunaux

- La possibilité d'engager l'Intercommunale pour tout acte nécessaire, afin d'obtenir la récupération des montants dus à l'Intercommunale par un résident ou un organisme assureur en maisons de repos, maisons de repos et de soins, résidence-service et service de convalescence selon la procédure approuvée par le Conseil d'administration.

Le pouvoir de notifier un préavis à un résident d'un établissement de l'Intercommunale lorsque le préavis est justifié pour des raisons de sécurité. La notification du préavis réduit doit être mise à l'ordre du jour de la plus prochaine séance du Conseil d'administration.

Déposé en même temps : Extrait du procès verbal du conseil d'administration du 09/10/2018

Jean-Marie KOHNEN, directeur général

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/11/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).